

Risques industriels au port Edouard Herriot : s'informer en un Clic

Le Comité local d'information et de concertation informe les riverains sur les risques liés aux activités des installations classées, comme le port Edouard Herriot



Depuis mars dernier, le Comité local d'information et de Concertation (Clic) du port Edouard Herriot favorise l'information et l'échange de proximité

/ Photo Richard Mouillaud

LE RENFORCEMENT de l'information en direction des riverains des établissements dangereux est une des leçons tirées de la catastrophe de l'usine AZT à Toulouse le 21 septembre 2001.

Depuis mars dernier, le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) favorise l'information et l'échange de proximité. Une structure composée de 30 membres, dont le Préfet et un représentant des différents services de protection, des représentants des élus de communes pour les Collectivités territoriales. Mais aussi les autorités gestionnaires des installations classées. Sans oublier les riverains de la zone

du CLIC et les salariés représentant des comités de santé et de sécurité du travail.

Le CLIC du Port Edouard Herriot est motivé par la présence de trois installations classées pour la protection de l'environnement. Son périmètre est défini par les zones qui sont le plus exposées aux phénomènes dangereux susceptibles de survenir dans ces établissements.

Des réunions publiques pour la population

L'activité des dépôts étant : la réception, le stockage et la distribution des hydrocarbures que sont les essences, les gas-oils et le fuel domestique avec un approvisionnement

par pipe-line, majoritairement, par barge et par route. Les expéditions pour distribution dans les réseaux régionaux tels que BP, Esso, Shell s'effectuent par route dans des camions citernes. La trentaine de réservoirs du site possède une capacité de stockage globale de 325 000 m³ et permet de faire transiter annuellement un peu moins de 4 millions de m³.

Cette instance de concertation est habilitée à se saisir de toute question concernant la sécurité des installations. Dans ce cadre, les exploitants sont dans l'obligation de communiquer au CLIC, au moins une fois par an, un bilan des actions de sécurité réalisées,

des comptes rendus des incidents et autres données de sécurité. En aval, le comité incite la population à participer aux réunions publiques organisées par les collectivités.

Encore faut-il beaucoup relativiser ces risques, car on compte en France une quinzaine d'accidents ayant causé le décès de plus de dix personnes sur les 20 000 incidents technologiques recensés depuis le début de l'ère industrielle.

> NOTE

* Sources : Ministère de l'Écologie et développement durable. <http://www.clic-rhonealpes.com>